République Française Département de la Creuse Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest Envoyé en préfecture le 14/01/2020 Reçu en préfecture le 14/01/2020

Affiché le

ID: 023-200067189-20191217-20191215-BF

2019/12/15

COMMUNAUTE DE COMMUNES CREUSE SUD-OUEST DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 17 décembre 2019 - Délibération n° 2019/12/15

Objet: PROPOSITION DE DECISION MODIFICATIVE N°1 AU BUDGET ANNEXE « ORDURES MENAGERES »

L'an deux mille dix-neuf, le 17 décembre, à dix-huit heures trente, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest s'est réuni en session ordinaire à la salle culturelle Confluences, commune de Bourganeuf sur la convocation en date du 11 décembre 2019, qui lui a été adressée par M. Le Président, conformément aux articles L 5211-2 et 2122-8 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents:

MM. PACAUD – CHAUSSECOURTE – SARTY – SIMON-CHAUTEMPS – ESCOUBEYROU – JOUHAUD – CHAPUT – LALANDE – GIRON – DESLOGES – LEGROS – AUBERT – DUGAY – MARTINEZ - TRUNDE - BUSSIERE – LUMY – ROYERE –SCAFONE – GRENOUILLET – LAGRANGE - DERIEUX – PAMIES - LEHERICY – PATEYRON – GAUDY – COUSSEIROUX – RICARD et DOUMY; Mmes LAURENT - SPRINGER – JOUANNETAUD – CAPS – SUCHAUD – MOREAU – DUMEYNIE – BATTUT – DEFEMME – POITOU et LAPORTE.

Etaient excusés:

MM. JUILLET – RIGAUD – SIMONET –GAUCHI – CHAUSSADE – RABETEAU – PEROT – GUILLAUMOT – LAINE – CALOMINE et TOUZET; Mmes COLON – DESSEAUVE – DURANTON – HYLAIRE et PATAUD.

Pouvoirs:

- 1. M. JUILLET donne pouvoir à M. CHAUSSECOURTE.
- 2. M. RIGAUD donne pouvoir à M. LALANDE.
- 3. M. GUILLAUMOT donne pouvoir à M. ROYERE.
- 4. M. RABETEAU donne pouvoir à Mme BATTUT.
- 5. Mme PATAUD donne pouvoir à Mme SUCHAUD.

Suppléances:

Mme MOREAU remplace M. GAUCHI et Mme POITOU remplace M. TOUZET.

Secrétaire de séance : M. Guy DESLOGES.

Scrutin ordinaire

En exercice	Présents		Votants					
64	40	44						
Pour	Contre	Abstention(s)	Blanc(s)	Nul(s)	Refus de vote			
44	-							

Envoyé en préfecture le 14/01/2020

Reçu en préfecture le 14/01/2020

Martine LAPORTE, Vice-Présidente déléguée aux finances et trava décision modificative (DM), qui comporte une augmentation de crédit De 023-200067189-20191217-20191215-BF la section de fonctionnement, à hauteur de 20 492.58 €.

Pour faire suite à la notification des bases de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) pour l'ensemble du territoire et notamment pour les communes gérées par les syndicats EVOLIS 23 et SICTOM de Chénérailles, il a été constaté un surplus de recettes de TEOM à hauteur de 20 492.58 €. En contrepartie, cette somme sera reversée aux syndicats, soit une dépense supplémentaire à inscrire de 20 492.58 €.

Dans ce cadre, il est proposé au Conseil d'approuver ces ajustements selon le tableau ci-dessous :

FONCTIONNEMENT												
	RECETTES				DEPENSES							
CHAP	COMPTE	FONCTION	LIBELLE	MONTANT	CHAP	COMPTE	FONCTION	LIBELLE	MONTANT			
73	7328	81210	Produits de la TEOM	20 492,58 €	65	65541	81210	Reversement TEOM aux syndicats	20 492,58 €			
			TOTAL	20 492,58€				TOTAL	20 492,58€			

M. Patrick AUBERT informe l'assemblée qu'il ne prend pas part au vote.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir débattu, le Conseil communautaire à l'unanimité,

Adopte cette DM n°1 au budget annexe « ordures ménagères » 2019.

Fait et délibéré les jour et mois et an susdits, Au registre suivant les signatures.

Pour extrait certifié conforme,

Pour le Président emparésident,

le

Vice Préc Sylvain GAUDY.

Martine LAPORTE